



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06712

Rapport n°40 - Congrès Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) 2024 - Conventions de participation

Congrès Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) 2024 - Conventions de participation

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 2	10/10/2023	Favorable
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	16/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Eau - Services extérieurs » « Asst - Services extérieurs » Budget principal : fonds congrès GBM (tourisme)	Montant de l'opération : 17 750€ Budget eau : 4 750€ Budget assainissement : 4 750€ Budget principal (tourisme-fonds congrès) : 8 250€
Sous réserve de vote du BP 2024	

Résumé :

A l'initiative de Grand Besançon Métropole (GBM) et du SYDED, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) organisera son congrès national à Besançon du 26 au 28 juin 2024 sur les thématiques de l'énergie, de l'eau et du numérique.

La FNCCR associe toujours les adhérents locaux à l'organisation de ce congrès et une contribution financière est sollicitée à hauteur de 85 000 €. Au regard, d'une part des clefs de répartition utilisées lors des précédents congrès sur d'autres territoires et d'autre part des domaines de compétences portées par chaque entité et de leur importance au sein de la FNCCR, il est proposé une répartition à hauteur de 22 % pour la Ville de Besançon et GBM dont 10 250 € pour GBM, réparti entre les crédits dédiés aux congrès (8 250 €) et les budgets annexes eau et assainissement (2 000 €).

Dans le cadre de cette contribution, est notamment mis à disposition un stand de 60 m² qu'il convient d'animer. Une convention spécifique aux adhérents locaux propose la répartition financière des coûts d'animation de ce stand, estimé à 40 000 €, dont 7 500 € pour GBM, pris en charge par les budgets annexes eau et assainissement.

A l'initiative du SYDED et de GBM, la FNCCR a validé la tenue de son congrès national du 26 au 28 juin 2024. Ce congrès d'importance nationale pourrait compter plus de 3 000 congressistes, exposants et visiteurs. La majorité des décideurs nationaux dans les domaines concernés seront présents. L'ensemble des débats se tiendront à Besançon Micropolis, entre le mercredi matin et le vendredi midi sous forme de séances plénières, tables rondes ou ateliers. Sur le même emplacement, un espace sera dédié d'une part à la tenue de stands par les adhérents de la FNCCR généralement regroupés par région et d'autre part à une exposition de partenaires. Enfin, le vendredi après-midi sera consacré à des visites techniques à proximité de Besançon proposés par les adhérents locaux de la FNCCR.

Cet évènement majeur permet de mettre en valeur la région et les collectivités locales qui interviennent sur les thématiques spécifiquement portées par la FNCCR, comme l'énergie, l'eau, l'assainissement, les déchets et le numérique.

L'évènement se tenant à Besançon sur des compétences concernant GBM, celui-ci est un partenaire naturellement privilégié de la FNCCR pour l'organisation et il est proposé pour cela de conclure deux conventions :

- une première convention permet de régler la répartition de la contribution versée à la FNCCR, notamment pour l'organisation de la soirée des collectivités le 26 juin au soir. D'un montant de 85 000 €, une clef de répartition a été trouvée entre tous les membres de la FNCCR qui

participeront localement, en tenant compte de leur taille et de leur capacité financière notamment (les syndicats d'énergies, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le SIEVO, le SIEHL, le SEIL et Doubs THD). Ainsi, pour cette première convention, une participation de 10 250 € est proposée pour GBM, le reste se répartissant entre les autres participants. Cette contribution se répartit entre la ligne dédiée aux congrès pour 8 250 €, et les budgets annexes eau et assainissement pour 2 000 €.

- une seconde convention permet de régler le financement du stand et des frais afférents. Là aussi, une clef de répartition est proposée entre les 8 syndicats d'énergies et GBM uniquement, ce qui n'empêche pas les autres participants de profiter du stand s'ils le souhaitent. Pour cette seconde convention, le budget estimé est de 40 000 €, dont 7 500 € pour GBM et le reste à répartir entre les autres participants. Il est également convenu que le SYDED porterait l'essentiel de l'avance des dépenses et se ferait rembourser ensuite par les autres partenaires, GBM pouvant prendre en charge directement certaines dépenses à concurrence de sa participation prévisionnelle.

Au total la contribution de GBM à cette opération s'élèverait à un maximum de 17 750 €.

Mme Annaïck CHAUVET (1) et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Christophe LIME (2) et Anthony NAPPEZ (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le principe de l'organisation de ce congrès et des participations de Grand Besançon Métropole,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec ce dispositif (notamment les deux conventions en annexe au rapport) et à prendre toutes les décisions afférentes,**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

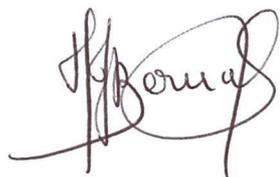
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

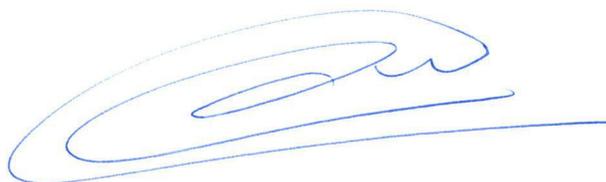
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Convention de partenariat Congrès de la FNCCR 2024

La FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, association loi 1901, située au 20 Boulevard de la Tour-Maubourg 75007 PARIS, représentée par son président Xavier PINTAT ;

Ci-après désignée « FNCCR »

Et le groupement d'adhérents de la FNCCR composé de :

Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté (SICECO21, SYDED25, SIDEC39, SIEEEN58, SIED70, SYDESL71, SDEY89, TDE90), Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon, Doubs Très Haut Débit, SIEL, SIEVO, SIEHL ;

Ci-après désigné « Groupement Bourgogne-Franche-Comté »

Représenté par :

Jacques JACQUENET, président du SICECO ;

Patrick CORNE, président de Territoire d'énergie Doubs - SYDED ;

Gilbert BLONDEAU, président du SIDEC ;

Guy HOURCABIE, président du SIEEEN ;

Jean-Marc JAVAUX, président du SIED 70 ;

Jean SAINSON, président du SYDESL ;

Jean-Noël LOURY, président du SDEY ;

Michel BLANC, président de Territoire d'énergie 90 ;

Gabriel BEAULIEU, 1^{er} vice-président de Grand Besançon Métropole ;

Anne VIGNOT, maire de Besançon

Denis LEROUX, président de Doubs Très Haut Débit ;

Camille ROUSSELET, président du SIEL ;

Thierry DESCOSTERD, président du SIEVO ;

Philippe BOUQUET, président du SIEHL.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la FNCCR organise son congrès national du 26 au 28 juin 2024 à Besançon.

Considérant que la FNCCR souhaite associer ses adhérents locaux à l'organisation de l'événement qui réunira plus de 2 700 élus et décideurs.

Considérant que le Groupement local est exclusivement composé d'adhérents de la FNCCR, à jour de leur cotisation, dans les domaines de l'énergie, de l'eau et du numérique.

Considérant que cet événement sera l'occasion de réunir des élus de l'ensemble du territoire national, adhérents et non adhérents de la FNCCR, de favoriser les échanges d'expériences et de débattre de sujets majeurs pour les collectivités : transition écologique, services publics locaux, résilience des territoires...

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat à l'occasion du congrès de la FNCCR qui se déroulera du 26 au 28 juin 2024 à Besançon.

Article 2 - Obligations des partenaires

Les deux partenaires s'engagent à avoir une action concertée dans l'organisation autour de la manifestation concernée.

La responsabilité technique et plus globalement l'organisation générale du congrès est assumée par la FNCCR.

2-1 - Obligations de la FNCCR

La FNCCR :

- S'engage à associer le Groupement local dans l'organisation de l'événement et notamment de la soirée du mercredi ;
- S'engage à valoriser et à citer le Groupement local dans l'ensemble des supports de communication et la scénographie de l'événement. Ces outils intégreront notamment un logo par structure à l'exception des syndicats d'énergies réunis en entente régionale ;
- S'engage à prévoir une prise de parole des représentants du Groupement local lors de la séance d'ouverture du congrès ;
- S'engage à fournir gratuitement au Groupement local un espace de stand nu de 60 m² à proximité du stand de la FNCCR ;
- S'engage à fournir au Groupement local une dotation de **40 pass congrès** valables une journée ;
- S'engage à fournir à chaque membre du Groupement local une dotation de 50 entrées salon (exposition seule) ;
- S'engage à insérer gratuitement une plaquette et/ou un objet publicitaire fourni par le Groupement local dans la pochette des congressistes ;
- S'engage à fournir **50 invitations** pour la soirée des collectivités au Groupement local.

2-2 - Obligations du Groupement local

Le Groupement local :

- S'engage à appuyer la FNCCR dans l'organisation globale de l'événement et tout particulièrement dans les repérages de sites, la recherche de prestataires locaux (traiteurs, transports, animations...), la responsabilité sociale et environnementale de l'événement ;
- A l'instar des partenariats établis avec les adhérents locaux de la FNCCR lors des éditions précédentes, le Groupement local s'engage financièrement dans l'événement global, dont la soirée des collectivités, à hauteur de 85 000 € TTC ainsi répartis :

	Contribution au congrès	
	€	%
TE BFC	50 500,00 €	59%
21 - SICECO	6 000,00 €	7%
25 - SYDED	13 500,00 €	16%
39 - SIDEC	6 000,00 €	7%
58 - SIEEEN	6 000,00 €	7%
70 - SIED 70	6 000,00 €	7%
71 - SYDESL	6 000,00 €	7%
89 - SDEY	6 000,00 €	7%
90 - TDE 90	1 000,00 €	1%
GBM	10 250,00 €	12%
Ville de Besançon	11 750,00 €	14%
DOUBS THD	7 500,00 €	9%
SIEL	3 000,00 €	4%
SIEVO	1 000,00 €	1%
SIEHL	1 000,00 €	1%
TOTAL	85 000,00 €	

- Pourra proposer des visites techniques à proximité de Besançon le vendredi 28 juin après-midi. Les membres volontaires du Groupement en assumeront l'organisation, l'intégralité des frais (transport, logistique) et la responsabilité juridique ;
- S'engage à promouvoir l'événement auprès des collectivités du territoire (invitation des élus locaux) ;
- S'engage à promouvoir le salon auprès de potentiels exposants locaux (à l'échelle régionale).

Article 3 - Interlocuteurs organisation

Les parties désignent chacune un interlocuteur pour le suivi des actions et la bonne exécution de ladite convention.

Pour la FNCCR :

Alexandre ALLION - Chef de service communication

06 26 41 64 91 - a.allion@fnccr.asso.fr

Pour le Groupement local :

Régis DEMOLY - Directeur de la régie eau et assainissement de GBM

06 75 71 40 88 - regis.demoly@grandbesancon.fr

David MOUROT - Directeur du SYDED

06 40 67 36 35 - david.mourot@syded.fr

Article 4 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour la phase de préparation et pour toute la durée du Congrès.

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties mentionnées en tête des présentes.

Article 6 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable à tout différend. Elles s'entendront sur la juridiction compétente en cas de litige.

Fait à Paris, le

Pour la FNCCR
Xavier PINTAT
Président

Pour le SICECO
Jacques JACQUENET
Président

Pour Territoire d'énergie
Doubs - SYDED
Patrick CORNE
Président

Pour le SIEC
Gilbert BLONDEAU
Président

Pour le SIEEEN
Guy HOURCABIE
Président

Pour le SIED 70
Jean-Marc JAVAUX
Président

Pour le SYDESL
Jean SAINSON
Président

Pour le SDEY
Jean-Noël LOURY
Président

Pour Territoire d'énergie 90
Michel BLANC
Président

Pour Grand Besançon
Métropole
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour la Ville de Besançon
Anne VIGNOT
Maire-Présidente

Pour Doubs Très Haut Débit
Denis LEROUX
Président

Pour le SIEL
Camille ROUSSELET
Président

Pour le SIEVO
Thierry DESCOSTERD
Président

Pour le SIEHL
Philippe BOUQUET
Président



CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS AFFÉRENTS À LA PARTICIPATION AU STAND DU GROUPEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DURANT LE CONGRÈS FNCCR 2024

Entre

Les membres de Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté (SICECO21, SYDED25, SIDECD39, SIEEEN58, SIED70, SYDESL71, SDEY89, TDE90), représentés par leurs présidents respectifs et dûment habilités :

Jacques JACQUENET, président du SICECO ;
Patrick CORNE, président de Territoire d'énergie Doubs - SYDED ;
Gilbert BLONDEAU, président du SIDECD ;
Guy HOURCABIE, président du SIEEEN ;
Jean-Marc JAVAUX, président du SIED 70 ;
Jean SAINSON, président du SYDESL ;
Jean-Noël LOURY, président du SDEY ;
Michel BLANC, président de Territoire d'énergie 90 ;

Et

Grand Besançon Métropole, représenté par sa présidente, Madame Anne VIGNOT.

Préambule

Considérant que la FNCCR organise son congrès national à Besançon du 25 au 27 juin 2024.

Considérant que la FNCCR souhaite associer ses adhérents locaux à l'organisation de l'événement qui réunira plus de 2 700 élus et décideurs.

Considérant que cet événement sera l'occasion de réunir des élus de l'ensemble du territoire national, adhérents et non adhérents de la FNCCR, de favoriser les échanges d'expériences et de débattre de sujets majeurs pour les collectivités : transition écologique, services publics locaux, résilience des territoires...

Considérant que l'ensemble des signataires ont également signé une convention avec la FNCCR.

Considérant que les signataires disposeront, dans le cadre du congrès, d'un stand nu de 60 m² à l'accueil de l'événement, qu'il faudra habiller et gérer pendant le congrès.

Considérant que les autres adhérents de la FNCCR signataires de la convention générale avec la FNCCR pourront être accueillis sur ledit stand sans participer financièrement à celui-ci s'ils le souhaitent.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition de la charge financière engendrée par la participation au stand du groupement Bourgogne-Franche-Comté durant le congrès de la FNCCR 2024 de Besançon, en définissant les modalités de remboursement pour le partenaire ayant réalisé des avances de trésorerie supérieures au montant de sa participation prévisionnelle.

Article 2 - Frais concernant la participation au stand breton

Les frais, objet de cette convention, sont les frais communs aux partenaires engagés pour la réalisation et la gestion du stand du groupement Bourgogne-Franche-Comté de 60 m² situé à Micropolis Besançon.

Sont donc inclus dans cette liste :

- Les frais de location du stand et du mobilier ;
- Les frais de décoration du stand ;
- Les frais de bouche ;
- Les frais pour les achats de matériel et consommables nécessaires à la gestion du stand ;
- Les frais relatifs à l'organisation des visites du vendredi 28 juin.

Il est précisé que tous ces montants sont fongibles pour le montant maximum de 40 000 € TTC.

Le montant prévisionnel total de dépenses est le suivant :

Intitulé des dépenses	Montant des dépenses
Stand et conception graphique	25 000 €
Boisson et nourriture	5 000 €
Visites de sites	7 000 €
Imprévus	3 000 €
TOTAL	40 0000 €

La clé de répartition financière validée entre tous les participants durant les comités de pilotage est la suivante :

Organisme	Montant de la participation
Territoire d'énergie Doubs - SYDED	19 500 €
SICECO, SIDEC, SIEEEN, SIED 70, SYDESL, SDEY (2 000 € chacun)	12 000 €
Territoire d'énergie 90	1 000 €
Grand Besançon Métropole	7 500 €
TOTAL	40 000 €

Article 3 - Avance de frais par Territoire d'énergie Doubs - SYDED et par Grand Besançon Métropole

Par décision commune, les dépenses seront avancées totalement par Territoire d'énergie Doubs - SYDED qui refacturera les montants correspondant au réel lorsque la totalité des dépenses sera connue.

Par dérogation, Grand Besançon Métropole peut également prendre en charge par avance certaines dépenses à due concurrence de sa participation prévisionnelle. La régularisation éventuelle interviendra lorsque la totalité des dépenses sera connue.

Article 4 - Modalités de remboursement

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique par mandat administratif à réception du titre de recette émis par Territoire d'énergie Doubs - SYDED ou par Grand Besançon Métropole.

Article 5 - En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse. A défaut d'accord amiable, les litiges entre les parties seront soumis à la médiation de la FNCCR, avant tout recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Article 6 - Prise d'effet de la présente convention
La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et expirera, de fait, lorsque les versements auront été encaissés.

Fait en 9 exemplaires à Besançon, le

Pour le SICECO
Jacques JACQUENET
Président

Pour Territoire d'énergie
Doubs - SYDED
Patrick CORNE
Président

Pour le SIDEC
Gilbert BLONDEAU
Président

Pour le SIEEEN
Guy HOURCABIE
Président

Pour le SIED 70
Jean-Marc JAVAUX
Président

Pour le SYDESL
Jean SAINSON
Président

Pour le SDEY
Jean-Noël LOURY
Président

Pour Territoire d'énergie 90
Michel BLANC
Président

Pour Grand Besançon
Métropole
Anne VIGNOT
Présidente